



PROCÈS-VERBAL

Le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 3 mars 2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Martin Noblecourt, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Aloïs Chassot, Philippe Cordier, Christelle Favetta-Sieyes, Laïla Karoui, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaelae Mouric, Micheline Myard-Dalmais, Martin Noblecourt, Benoit Perrotton, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

Absents :

Sabrina Haerinck, Gaëtan Pauchet (délibérations n°1, 4, 5, 6), Martin Noblecourt (délibération n°12), Jean-Pierre Casazza (délibération n°12), Philippe Vuillermet (délibération n°12), Marielle Thiévenaz (délibération n°14)

Pouvoirs :

Marie Bénévise a donné pouvoir à Lydie Mateo

Florence Bourgeois a donné pouvoir à Benjamin Louis

Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin

Nathalie Colin-Cocchi a donné pouvoir à Isabelle Rousseau

Isabelle Dunod a donné pouvoir à Claudine Bonilla

Sandrine Garcin a donné pouvoir à Laïla Karoui

Sylvie Koska a donné pouvoir à Alexandra Turnar

Farid Rezzak a donné pouvoir à Sara Rotelli

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA VILLE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
2	RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A LA VILLE DE CHAMBERY	Sophie Bourgade	Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville
3	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Pilotages et ressources
4	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Pilotages et ressources
5	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Pilotages et ressources
6	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS, CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2023	Pierre Brun	Pilotages et ressources
7	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023	Pierre Brun	Pilotages et ressources
8	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS	Pierre Brun	Pilotages et ressources
9	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Pilotages et ressources
10	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Pilotages et ressources
11	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022- BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Pilotages et ressources
12	VALIDATION DE LA COLLABORATION AVEC LA MUTUELLE JUST DANS LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE	Christelle Favetta-Sieyes	Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville
13	QUARTIERS DES HAUTS DE CHAMBERY- CENTRE-VILLE - BIOLLAY - CHAMBERY-LE-VIEUX - INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
14	SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	Lydie Mateo	Enfance, éducation et jeunesse
15	PARTICIPATION FINANCIERE AUX CLASSES DE DECOUVERTES AUX ENFANTS CHAMBERIENS SCOLARISES A CHAMBERY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	Lydie Mateo	Enfance, éducation et jeunesse
16	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER AU TITRE DE L'ANNEE 2023	Claire Plateaux	Démocratie, vie associative, culture et sport

17	APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERREG VI-A ALCOTRA NOUVEAUX DEFIS POUR LE PROJET ESCAPE	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
18	CONTRIBUTION AUX FONDS DE SOLIDARITE DES COLLECTIVITES FRANCAISES SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET SYRIE	Aurélié Le Meur	Economie, développement, attractivité, relations internationales
19	CONVENTIONS POUR LE PROJET "QADISHA DURABLE 2023-2025" AU LIBAN	Aurélié Le Meur	Economie, développement, attractivité, relations internationales
20	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2026.	Aurélié Le Meur	Pilotages et ressources
21	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY ET INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX DANS LE SERVICE COMMUN	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
22	APPROBATION DE LA CONVENTION INTERFACE AVIS DE NAISSANCE (AVN) ET DE DÉCÈS (AVD) ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET LA MAIRIE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
23	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 22-43 - EXTENSION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
24	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE MAINTENANCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
25	AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA VILLE - LOT N° 8 : PEINTURE - LOT N° 12 : SOLS SOUPLES	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
26	DELEGATION ANNUELLE DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE	Pierre Brun	Pilotages et ressources
27	PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR CENTRE NORD	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique

28	APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°6 - ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 18-393 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - CHAMBERY - AVENUE DE LA BOISSE	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
29	QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE MONTAGNY - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES EMPRISES NÉCESSAIRES AUX RIVERAINS CONCERNÉS	Farid Rezzak	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
30	PROJET DE FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT	Lydie Mateo	Enfance, éducation et jeunesse
31	ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES	Lydie Mateo	Enfance, éducation et jeunesse
32	AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES	Jean-François Beccu	Démocratie, vie associative, culture et sport
33	ADHÉSION À LA FÉDÉRATION MUSICALE DE SAVOIE	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
34	ADHESION DE LA CITE DES ARTS AU RESEAU CANOPE	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
35	ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES ET CENTRES DE DOCUMENTATION MUSICAUX (AIBM)	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
36	ADHÉSION AU PÔLE SOUTIEN ASSOCIATIF SAVOIE (PSA SAVOIE)	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
37	MANDAT SPECIAL ACCORDE À MONSIEUR JEAN-FRANCOIS BECCU ET MONSIEUR SALIM BOUZIANE POUR UNE MISSION A GENERAL ALVEAR (ARGENTINE) DU 26 MARS AU 4 AVRIL 2023	Jean-François Beccu	Economie, développement, attractivité, relations internationales
38	AVENANT ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET GRAND CHAMBERY POUR LA PRISE EN CHARGE DU POSTE DE FABMANAGER	Benjamin Louis	Economie, développement, attractivité, relations internationales
39	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	Pilotages et ressources
40	MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME AURELIE LE MEUR POUR UNE MISSION A BEYROUTH (LIBAN) DU 27 AU 29 MARS 2023	Thierry Repentin	Economie, développement, attractivité, relations internationales

N.B. n°1 : Le rapport initialement n°30, intitulé « **PROJET DE FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE CAFFE AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CAFFE** » a fait l'objet d'un retrait de l'ordre du jour.

N.B. n°2 : Le rapport initialement n°38, intitulé « **MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MONSIEUR PHILIPPE VUILLERMET POUR UNE MISSION À PODGORICA (MONTÉNÉGRO) DU 9 AU 12 AVRIL 2023** » a fait l'objet d'un retrait de l'ordre du jour.

> Ouverture de la séance : 18h35

Délibérations

NB : La vidéo de retransmission intégrale du conseil municipal comprenant les débats est disponible sur le site internet de la ville: <https://www.chambery.fr/54-les-conseils-municipaux.htm>

Rapports détaillés : 1 à 19

1 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA VILLE DE CHAMBERY, Jimmy Bâabâa

Le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2022 de la Ville de Chambéry apporte des éléments nécessaires pour répondre à l'exigence définie dans la circulaire du 3 août 2011 en application du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relative à leur situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Ce rapport doit traiter des cinq finalités du développement durable indiquées dans la circulaire :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport doit porter sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

La présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation doit être ainsi organisée sur la base des cinq éléments de démarche du « Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » que sont :

- La participation des acteurs
- L'organisation du pilotage,
- La transversalité de l'approche,
- Le dispositif d'évaluation partagé,
- Le tout, au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Le rapport développement durable est joint au présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend connaissance et valide le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2022 de la Ville de Chambéry.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

2 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A LA VILLE DE CHAMBERY, Sophie Bourgade

Conformément à l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités d'application de cet article, toute collectivité territoriale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport doit porter sur la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, sur les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire et sur les orientations et programmes de nature à favoriser l'égalité femmes-hommes.

Ce rapport annuel 2022 répond donc à ces obligations et permet de faire le bilan des ressources mobilisées et des politiques d'égalité portées en 2022 par la mission ville inclusive, ainsi que par les différents services de la collectivité en transversalité. Plus largement,

la présentation de ce rapport est l'occasion de sensibiliser les élu·es et agent·es de la collectivité à l'égalité femmes-hommes afin de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de toutes et tous.

L'égalité professionnelle fait partie de l'un des axes importants de la politique Ressources Humaines de la Ville. La promotion de l'égalité en interne est tout particulièrement assurée par le suivi du Plan d'action « Egalité professionnelle » et passe par des actions concrètes de formation et de sensibilisation des agent·es et des élu·es. En 2022, la Ville de Chambéry a notamment organisé des « Journées de prévention contre les violences sexistes et sexuelles » à destination de l'ensemble des agent·es de la Ville et du CCAS. Le dispositif de signalement Réactiv+ a également été mis à jour et le réseau des référent·es égalité a continué à se structurer. Par ailleurs, une campagne de sensibilisation de l'ensemble des agent·es de la collectivité et du CCAS a été organisée en lien avec le réseau des référent·es égalité, dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre), via la distribution de réglottes et affiches « violentomètre ».

Le plan d'action triennal (2021-2023), relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, repose sur six axes thématiques stratégiques :

- La gouvernance de la politique d'égalité professionnelle
- Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- L'avancement de carrière, l'accès à des postes de direction et la mixité des métiers
- L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- Les discriminations et les violences sexistes et sexuelles
- La culture de l'égalité

Concernant la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, les temps de formation et de sensibilisation du grand public constituent des leviers majeurs de cette politique. Voici quelques exemples d'actions de sensibilisation menées en 2022 :

- Première édition de la Quinzaine de l'égalité ;
- Deuxième édition des Journées du mariage avec plusieurs structures culturelles de la Ville afin de mettre en valeur l'héritage culturel qui vient des femmes dans leur programmation ;
- Des événements organisés autour du 25 novembre (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) : un ciné-débat autour du film « La nuit du 12 », la distribution de violentomètres sur les sachets de pain d'une dizaine de boulangeries de la ville, ainsi qu'une campagne d'affichage sur les violences au sein du couple.

La promotion de l'égalité passe également par la mise en place d'actions spécifiques et par l'intégration systématique de cette thématique à l'ensemble des politiques publiques. Ainsi, en 2022, la Ville a organisé les premières marches exploratoires dans le quartier du Faubourg Montmélian. Si la plupart des autres services de la Ville n'ont pas porté d'actions spécifiques de promotion de l'égalité en 2022, nombreux sont ceux qui désignent cette thématique comme étant l'une des priorités fortes de leurs plans d'actions actuels ou en cours de réalisation.

Enfin, la Ville de Chambéry s'est inscrite dans le contrat de ville de Grand Chambéry qui contenait, dans son plan d'action 2021-2022, un axe visant à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend connaissance et valide le contenu du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Chambéry.

Vote : * Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

*** Concernant la validation du contenu du rapport annuel 2022 : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoît Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le contenu du rapport annuel est adopté à la majorité absolue**

3 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL. Pierre Brun

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 159 686 871,28 euros pour le budget général, soit :

- Fonctionnement 112 003 477,28 €
- Investissement 47 683 394,00 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs et des reports de crédits 2022 sur 2023 en investissement, les crédits budgétaires 2023 sont les suivants :

- Fonctionnement 112 003 477,28 €
- Investissement 60 197 567,54 €

Conformément à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2023 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

- Dépenses : 172 201 044,82 €
- Recettes : 172 201 044,82 €

Les crédits nouveaux 2023 pour compte de tiers s'élèvent à 693 500,00 euros pour les travaux effectués par la Ville dans le cadre des co-maîtrises d'ouvrage (travaux sur patrimoine d'autrui) avec notamment Grand Chambéry ainsi que le Département.

**En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus ;**
- 2) **Autorise le versement de la subvention annuelle dans le cadre de la convention de fonds de concours signée entre la Ville et la SAEML PFCCA.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant **CONTRE (10)**, le rapport est adopté à la majorité absolue.

4 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Pierre Brun

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 1 220 525,42 euros pour le budget annexe des parkings en ouvrage soit :

- Exploitation: 585 030,60 €
- Investissement : 635 494,82 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs et des reports de crédits 2022 sur 2023 en investissement, les crédits budgétaires 2023 sont les suivants :

- Exploitation : 585 030,60 €
- Investissement : 1 569 960,96 €

Conformément à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2023 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

- Dépenses : 2 154 991,56 €
- Recettes : 2 154 991,56 €

**En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe des parkings en ouvrage, tel que présenté ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant **CONTRE (10)**, le rapport est adopté à la majorité absolue

5 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Pierre Brun

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 3 921 918,24 euros pour le budget annexe du stationnement payant sur voirie soit :

- Fonctionnement : 3 166 064,84 €
- Investissement : 755 853,40 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs et de l'absence reports de crédits 2022 sur 2023 en investissement, les crédits budgétaires 2023 sont les suivants :

- Fonctionnement : 3 166 064.84 €
- Investissement : 755 853.40 €

Conformément à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2023 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

- Dépenses : 3 921 918.24 €
- Recettes : 3 921 918.24 €

**En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**
Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, tel que présenté ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

6 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS, CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2023, Pierre Brun

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Certaines de ces opérations pluriannuelles sont désormais achevées. Il convient donc de les clôturer.

Il est précisé que le solde entre le montant de l'AP et le montant mandaté résulte soit d'une surestimation des dépenses au moment du vote de l'AP, soit de la réalisation d'économies par rapport aux prévisions. Des révisions apportées au projet au cours de sa réalisation peuvent également expliquer certaines différences.

Par conséquent, il vous est proposé de clôturer les AP suivantes :

Numéro	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Montant mandaté sur l'AP
78	Sécurisation des espaces naturels	1 326 465.00	1 309 888,60
82	Renouvellement du parc de véhicules	2 000 000,00	1 996 133,12
87	Restructuration de l'Espace Malraux	12 719 000,00	12 269 224,83
89	Nouveaux équipement de sanitaires publics	238 000,00	161 157,94

La clôture de ces AP est définitive, plus aucun crédit ne pourra leur être à nouveau affecté, ni aucune dépense engagée ou mandatée.

En parallèle, il est proposé la création de l'autorisation de programme suivante :

❖ **AP 119 : Mise à niveau technique du Scarabée : 2 141 000 €**

Cette AP est proposée au vote afin de financer la remise à niveau de la salle de spectacle et des équipements techniques du Scarabée. Elle est prévue pour un montant de 2,141 M€.

Par ailleurs, il convient de modifier les autorisations de programme suivantes :

AP N° :	Intitulé	Montant de l'AP	Variation Proposée	AP totale variation comprise
92	Construction Stade municipal	22 610 000,00	+ 2 030 000,00	24 640 000,00
97	PUR BELLEVUE - Aménagements urbains	2 168 000,00	+ 782 000,00	2 950 000,00

Enfin, dans le tableau annexe, sont présentées toutes les autorisations de programme et d'engagement proposées au vote. En ce qui concerne les AP, le ratio de couverture est de 2,90 ans. Pour les AE, le ratio de couverture est de 1,33 ans.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2023 et leurs crédits de paiement 2024, 2025 et suivants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023, Pierre Brun

Il est rappelé que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, prévue dans la loi de finances 2020 et mise en œuvre à compter de 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression, mise en œuvre progressivement depuis 2018, est effective et totale pour tous les contribuables en 2023.

Restent perçues par la commune, en matière d'impositions directes locales :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dite taxe d'habitation résiduelle ;
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants, instituée à Chambéry en 2006 ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour permettre la mise en place de la réforme et à titre temporaire et dérogatoire, le taux la taxe d'habitation résiduelle a été figé de 2020 à 2022 à sa valeur de 2019, soit 21,23 % pour Chambéry.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté.

L'équilibre du Budget Primitif 2023 n'intégrant aucune hausse des taux d'imposition communaux, il vous est donc proposé de voter les taux aux niveaux suivants :

- ❖ 21,23 % pour la taxe d'habitation,
- ❖ 41,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ❖ 50,11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

Fixe les taux d'imposition communaux suivants pour 2023 :

- ❖ 21,23 % pour la taxe d'habitation,
- ❖ 41,96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- ❖ 50,11 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

8 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS, Pierre Brun

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions d'équipement suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Durée d'amortissement	Montant en euros
Cristal Habitat	Subvention en annuité Résidence rue Roberty	6 ans	45 871,00
INDIGO	Transformation avance parking Palais de Justice en subvention définitive	9 ans	93 849,00

Grand Chambéry	Participation travaux sur voirie d'intérêt communautaire (sur présentation d'un état récapitulatif)	15 ans	30 000,00*
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Tour du Maçonais	15 ans	9 500,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Les Granges	15 ans	15 250,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Lozières / Les Fontanettes	15 ans	60 250,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Serpolière	15 ans	18 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Françoise Dolto	15 ans	15 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : La Doria	15 ans	12 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Le Piochet	15 ans	70 000,00
Biollay Association Enfance	Aménagement espace bureaux et salle d'accueil des familles	5 ans	2 000,00
Gaminère Maison de l'enfance	Achat mobiliers	5 ans	1 000,00
Nivolet Maison de l'enfance	Achats de matériels	3 ans	900,00
Ludothèque de Chambéry le Haut	Achat mobiliers	3 ans	500,00
Attribution ultérieure	Subvention secteur Enfance		18 600,00
Attribution ultérieure	Subvention secteur Culturel		25 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux particuliers / Echanges d'appartement		10 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux copropriétés - OPAH - Poursuite de la mise en sécurité en centre ancien		8 000,00
Bénéficiaire	Objet	Durée d'amortissement	Montant en euros
Attribution ultérieure	Aides aux copropriétés - OPAH - Amélioration habitat dégradé / secteur ancien		60 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux particuliers - Ravalement des façades en centre ancien (privés ou commerces)		70 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux commerces - Modernisation points de vente		30 000,00
Total			595 720,00

* Montant maximum pour 2023

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, Sara Rotelli, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (6), le rapport est adopté à l'unanimité

9 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		98 760 327,93
Recettes		109 348 354,58
Résultat de fonctionnement		10 588 026,65
Résultat fonctionnement reporté N-1		1 247 592,52
Résultat de clôture 2022		11 835 619,17

Investissement		
Recettes	Recettes 2022	31 835 531,68
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	9 162 369,12
	Recettes Totales	40 997 900,80
Dépenses	Dépenses 2022	39 312 261,64
	Déficit N-1 investissement	9 162 527,42
	Dépenses Totales	48 474 789,06
Solde d'exécution		- 7 476 888,26
Restes à réaliser	Recettes	3 181 973,71
	Dépenses	5 037 285,28
	Solde d'exécution	- 1 855 311,57
Besoin de financement de l'investissement 2022		- 9 332 199,83

Résultats 2022		
Excédent de fonctionnement		11 835 619,17
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-	9 332 199,83
Solde global de clôture		2 503 419,34

Affectation sur 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	7 476 888,26
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	9 332 199,83
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	2 503 419,34

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2023, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :
Approuve l'affectation des résultats 2022 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, M^{mes} Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, M^m. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

10 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Pierre Brun

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe des parkings en ouvrage se présentent comme suit :

Exploitation	
Recettes	248 189,71
Dépenses	474 797,07
Résultat d'exploitation	-226 607,36
Résultat d'exploitation reporté N-1	317 810,63
Résultat de clôture 2021	91 203,27

Investissement		
Recettes	Recettes 2022	3 700 000,00
	Excédent d'investissement 2021 reporté	607 467,48
	Excédent de fonctionnement 2021 affecté	
	Recettes Totales	4 307 467,48
Dépenses	Dépenses 2022	2 795 006,52
	Déficit d'investissement 2021 reporté	

	Dépenses totales	2 795 006,52
Solde d'exécution hors restes à réaliser		1 512 460,96
Restes à réaliser à reporter en 2023	Recettes	0,00
	Dépenses	934 466,14
	Solde des restes à réaliser	-934 466,14
Excédent d'investissement y compris restes à réaliser		577 994,82

Résultats 2022	
Excédent de la section d'exploitation	91 203,27
Excédent de la section d'investissement	577 994,82
Solde global de clôture	669 198,09

Affectation des résultats sur l'exercice 2023	
Excédent de la section d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	91 203,27
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	1 512 460,96

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2023. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe des parkings en ouvrage, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

11 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022- BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Pierre Brun

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe stationnement payant sur voirie se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Recettes 2022	2 989 588,69
Dépenses 2022	2 733 066,46
Résultat de fonctionnement 2022	256 522,23

Résultat fonctionnement reporté de 2021	4 897,61
Résultat de clôture 2022	261 419,84

Investissement		
Recettes	Recettes 2022	211 161,17
	Excédent d'investissement 2021 reporté	246 891,36
	Excédent de fonctionnement 2021 affecté	0,00
	Recettes Totales	458 058,53
Dépenses	Dépenses 2022	2 971,97
	Déficit d'investissement 2021 reporté	0,00
	Dépenses totales	2 971,97
Solde d'exécution hors restes à réaliser		455 086,56
Restes à réaliser à reporter en 2023	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent d'investissement y compris restes à réaliser		455 086,56

Résultats 2022	
Excédent de la section de fonctionnement	261 419,84
Excédent de la section d'investissement	455 086,56
Excédent global de clôture	716 506,40

Affectation des résultats sur l'exercice 2023	
Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	261 419,84
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	455 086,56

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2023. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

12 - VALIDATION DE LA COLLABORATION AVEC LA MUTUELLE JUST DANS LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE, Christelle Favetta-Sieyes

Le conseil municipal de Chambéry a fait le choix de mettre en place une mutuelle communale au bénéfice de sa population. Actée par une délibération le 14 mars 2022, cette décision s'est doublée d'une sollicitation du CCAS pour réaliser une étude préalable propre à objectiver le choix du futur partenaire.

Ce travail a été effectué à l'automne 2022 (rapport complet joint en annexe). Il a été privilégié une consultation propre à permettre à tous ceux qui le souhaitaient de postuler. Dans cette optique, un appel à collaboration a été mis en ligne sur le site de la ville à l'automne. Les candidats potentiels disposaient d'un mois pour y répondre, selon un format contraint.

En effet, afin de se garantir d'une proposition opportuniste, les postulants ont été invités à tarifier deux contrats, dont l'administration avait fixé les taux de remboursement, et à s'engager sur des points contractuels structurels.

Si une dizaine d'organismes mutualistes ont fait connaître leur intérêt pour la procédure, seuls trois ont effectivement candidatés dans le délais requis, un seul respectant pleinement les règles de consultation. À l'issue, c'est la proposition de la mutuelle Just qui s'est avérée la plus intéressante que ce soit en termes contractuel ou tarifaire.

Celle-ci a parallèlement été étudiée dans le cadre concurrentiel. À cet égard a été utilisé le comparatif réalisé, sur ce thème, par l'association Que Choisir. Cette étude a confirmé l'intérêt économique évident pour la population que représente une mutuelle communale dans les conditions proposées aujourd'hui par Just.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) De valider la collaboration avec la mutuelle Just selon les conditions proposées dans la convention partenariale jointe et le rapport (pas de contrat spécifique, mise à l'écart du premier niveau de contrat non responsable) ;**
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale jointe, l'acte d'engagement et les documents afférents à cette collaboration.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 – QUARTIERS DES HAUTS DE CHAMBERY- CENTRE-VILLE - BIOLLAY - CHAMBERY-LE-VIEUX - INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, Daniel Bouchet

Sept biens immobiliers ont été identifiés comme n'ayant pas de propriétaires connus sur le territoire de la Commune de Chambéry, dans les quartiers des Hauts de Chambéry, du Centre-Ville, du Biollay et de Chambéry-Le-Vieux (tableau figurant en annexe).

Par ailleurs, les taxes foncières desdits biens n'ont plus été acquittées ou ont été acquittées par un tiers, depuis plus de trois ans.

Le 4 avril 2022, la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), régissant cette procédure, un arrêté du maire portant présomption de biens vacants et sans maître a été pris le 4 juillet 2022.

Cet arrêté a été publié, et affiché, conformément à l'article L.1123-3 du CG3P, aucun des propriétaires ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, ces biens sont présumés sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens, la Commune peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

A défaut de délibération dans le délai précité, la propriété est attribuée à l'Etat.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal permettra à la Commune de les revendre aux tiers intéressés ou de les garder dans son patrimoine et d'en justifier les interventions régulières pour raison de sécurité.

Conformément à l'article L. 2222-20 du CG3P, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du CG3P, à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du CG3P, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'incorporer les biens figurant en annexe, présumés sans maître, dans le domaine privé communal ;
- 2) Dit que le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 - SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023, Lydie Mateo

Le versement par les communes de subventions aux coopératives scolaires est possible, notamment pour contribuer au financement de certaines dépenses facultatives que l'association pourrait décider de prendre en charge sur son budget.

Depuis de nombreuses années, soucieuse d'apporter un soutien financier complémentaire aux écoles de la ville, la Ville de Chambéry contribue en partie aux financements de ces dépenses.

Il a été décidé d'attribuer pour 2023 un forfait de 4 € par élève. Le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2022-2023 s'élevant à 4 553, le montant s'élèvera à 18 212 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ;
- 2) Approuve l'attribution forfaitaire de 4€ par élève ;
- 3) Approuve le versement des subventions aux coopératives scolaires de chaque école publique pour un montant total de 18 212 euros, conformément au tableau joint en annexe ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX CLASSES DE DECOUVERTES AUX ENFANTS CHAMBERIENS SCOLARISES A CHAMBERY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023, Lydie Mateo

Afin de faciliter le départ des enfants en classes de découvertes, des bourses sont accordées chaque année par la Ville aux familles, en fonction des tranches de Quotient Familial. Ces bourses sont versées pour le compte de la Ville par l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes, qui assure l'organisation des séjours.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant des aides est reconduit selon le barème ci-dessous :

Année scolaire 2022/2023	
Tranches Q.F.	Versement Ville (par jour)
< = 433	12,60 €
De 434 à 584	12,30 €
De 585 à 710	11,00 €
De 711 à 859	8,90 €
De 860 à 1021	7,00 €
De 1022 à 1197	6,20 €
De 1198 à 1699	4,00 €

La participation de la Ville sera conditionnée par la validation des projets. Leur instruction tiendra compte de la nature des projets et de l'équité entre les écoles. Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget, soit 28 000 € pour l'année 2023. (Programme Annexe 1ci-joint).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise l'octroi d'aides aux enfants chambériens scolarisés à Chambéry pour les classes de découvertes à partir d'un séjour de 5 jours, selon les barèmes ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de la Ville pour 2023 ;**
- 2) Autorise l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes (ASCD) à verser ces aides aux familles.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER AU TITRE DE L'ANNEE 2023, Claire Plateaux

L'importance des associations dans la vie de la cité et leur contribution à l'intérêt général justifient que la collectivité leur apporte un soutien financier ou matériel. Aussi, une enveloppe de subventions est prévue dans le Budget Primitif. En 2023, les aides financières au secteur associatif représentent 9.303.090 €. Cette somme est en hausse en comparaison du BP 2022 et s'explique par des fonctions de reversement à la baisse (dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF où l'aide de la CAF est désormais versée directement aux associations, sans transiter par la Ville) ou à la hausse et par le transfert du chapitre 011 des loyers et fluides de l'Espace Malraux. En neutralisant ces mouvements, le BP 2023 reste à un niveau équivalent de celui du BP 2022, affirmant ainsi la volonté municipale de soutenir le secteur associatif, malgré les contraintes budgétaires fortes de la Ville. Ainsi, en 2023, ce sont 232 associations (sur 276 demandes) qui seront soutenues par la Ville, dont 19 nouvelles associations.

Ces aides permettent notamment de mieux accompagner l'ensemble des politiques publiques communales, que ce soit en matière de transition écologique, d'animation de la vie sociale, de santé et solidarité, d'enfance et de jeunesse, d'attractivité économique, de prévention ou encore d'ouverture au monde. L'appui aux associations permet également à des milliers de chambériens et de chambériennes, de tous âges, de pratiquer des activités sportives, éducatives, de loisirs ou culturelles contribuant ainsi concrètement à rendre la ville plus inclusive et attractive. Comme en 2022, une enveloppe exceptionnelle a été prévue afin de pouvoir soutenir des événements ayant lieu en cours d'année et également apporter une aide exceptionnelle dans des opérations importantes de solidarités.

Dès avril 2022, la Ville de Chambéry a mis en œuvre les modalités d'application du Contrat d'Engagement Républicain - CER, défini par la loi du 24 août 2021, en intégrant systématiquement pour les demandes d'aides directes ou indirectes, via la plateforme Simpl'ici, l'obligation de souscription au CER. Celui-ci engage les associations à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

En 2023, une démarche d'amélioration du circuit d'attribution des subventions sera réalisée par la collectivité pour redéfinir et faire connaître les critères d'attribution des subventions, améliorer la gestion et le suivi par les services instructeurs, assurer un meilleur contrôle de gestion et améliorer la relation de confiance entre la collectivité et les associations. Cette démarche aboutira à la présentation en conseil municipal d'un règlement d'attribution des subventions.

Les subventions sont complétées par des aides indirectes qui sont des mises à disposition de moyens matériels ou humains (salles, équipements sportifs, matériel pour une manifestation, mise à disposition de personnel à titre gracieux, etc...). Pour information, ces aides indirectes sont estimées à 6.566.711 € pour l'année 2022 et seront présentées dans le compte administratif.

Grandes orientations par secteurs

1. Développement culturel, éducatif, sportif et rayonnement

1.1. Culture

Les subventions dans le domaine culturel répondent aux trois axes principaux de la politique culturelle:

- favoriser une ville conviviale et dynamique au service du lien social, de la vie des quartiers et de son rayonnement : par le soutien aux associations qui participent au rayonnement des différents champs culturels (préservation du patrimoine, culture scientifique, lecture, arts plastiques et visuels...) et par le soutien aux festivals (tels que le Premier Roman, la BD, Bel Air festival, les quinzaines du cinéma, les nuits de la roulotte...) qui viennent rythmer la vie de la cité,
- encourager la diversité de la création et de l'expression artistique professionnelle et en amateur : par le soutien à Malraux, scène nationale Chambéry - Savoie, aux compagnies professionnelles et associations de pratique artistique amateur de théâtre, de musique et de danse, aux collectifs d'artistes et au tiers lieu culturel La Base,
- développer un accès plus facile pour chacun-e et notamment les jeunes aux structures et activités culturelles par le soutien aux associations impliquées dans la formation artistique et par le soutien aux lieux de diffusion.

1.2 Rayonnement

Chambéry s'est affirmée depuis plusieurs années comme un pôle de ressources et d'échanges pour les professionnels de la montagne ; ce qui contribue à son rayonnement. Elle héberge plusieurs sièges d'organismes et d'entreprises tournés vers la montagne et accueille et valorise de nombreux événements liés au milieu montagnard et à son économie. Dans ce cadre, la Ville de Chambéry soutient l'association Montanéa dont les missions sont de fédérer les acteurs de la montagne concernés par les enjeux de développement, promouvoir les projets de ses membres adhérents en leur apportant expertise et soutien et stimuler l'économie et les solidarités ville-montagne via des rencontres et manifestations.

1.3 Sport

En 2023, ce sont plus de 60 associations sportives qui sont soutenues à travers les différents volets d'aides (fonctionnement, fonds d'intervention du sport, projets...). Cette année, l'enveloppe de subventions aux clubs sportifs permet de continuer à accompagner le développement des activités sportives des clubs dans toutes ses dimensions : le sport pour tous, le sport santé, les actions éducatives pour les jeunes notamment dans les QPV,

Par ailleurs, la nouvelle association GOALP, dont l'objet est d'être un groupement d'employeurs, est soutenue pour accompagner les clubs sportifs dans les quartiers du Biollay et des Hauts de Chambéry. GOALP a commencé à développer son action auprès des clubs de football avant d'étendre prochainement son activité auprès des autres clubs sportifs, acteurs dans ces quartiers en politique de la ville.

1.4 Petite enfance

La Ville soutient financièrement deux multi-accueil associatifs, permettant à des familles chambériennes de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

1.5 Enfance

Le projet éducatif de territoire (PEDT) fixe les priorités d'actions des structures œuvrant dans le champ de l'enfance à l'échelle communale. C'est à ce titre que la Ville maintient son soutien aux accueils de loisirs sans hébergement à destination des 3-14 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Dans le cadre de la signature en 2022 entre la Ville et la CAF de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Ville s'engage pour aider les familles à concilier vie professionnelle et vie sociale, à faciliter la relation parentale et favoriser le développement de l'enfant, à créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle. Cet engagement implique la poursuite du soutien financier de la Ville vers les structures locales œuvrant à ces objectifs, en complément du financement de la CAF.

Enfin, la Ville de Chambéry encourage le développement du lien social par le soutien aux associations intervenant dans le champ de la médiation sociale, de l'apprentissage de la citoyenneté ou encore de l'accompagnement des familles en situation de vulnérabilité.

1.6 Education

La Ville encourage les associations qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement et de soutien à la scolarité, en particulier auprès d'enfants et de familles en difficulté. En 2023, en lien avec l'obtention du Label Cité Educative et la création de la Caisse des Ecoles de la Ville de Chambéry, de nouvelles actions s'organisent. Ces structures associatives subventionnées favorisent la réussite éducative par le biais de suivis individuels, d'accompagnement d'enfants dont la scolarité a été interrompue ou d'actions de médiation auprès des parents. Il s'agit, entre autre, de valoriser la collaboration entre le monde associatif et l'Education Nationale afin d'identifier les enfants et les familles qui en ont le plus besoin.

1.7 Jeunesse et vie étudiante

La Ville soutient les associations porteuses de projets en direction des jeunes chambériens. Elles vont à la rencontre du public, portent des dispositifs, structurent ou co-construisent des offres culturelles, de loisirs, d'activités, et accompagnent les initiatives, qu'elles soient personnelles ou collectives, de loisirs ou d'intérêt public. Elles assurent également des services en faveur de la qualité de la vie étudiante, très importante à Chambéry du fait de la présence sur l'agglomération de nombreux établissements d'enseignement supérieur dont l'Université Savoie Mont Blanc. En 2023, il est proposé de subventionner un projet structurant sur les Hauts de Chambéry, où l'offre a fortement diminué suite aux liquidations judiciaires des centres socioculturels et d'un espace de vie sociale.

Cette année verra également la poursuite de la mise en œuvre des préconisations issues de la démarche « Chambéry connectée jeunes » avec l'organisation de rencontres jeunesse, construites en lien avec les jeunes et les professionnels du territoire.

Relations internationales

En 2023, la Ville poursuivra la promotion de la diversité culturelle en co-organisant le Tour du Monde au Manège (3 et 4 Mars), le Festival Lafi Bala (17 et 18 Juin), le festival Migrant Scène, la Quinzaine du Cinéma Italien et le projet Européen TeenLab. La Ville poursuit son ouverture à l'international à travers la coordination des relations de jumelage et de coopération avec Turin (Italie), Albstadt (Allemagne), Ouahigouya (Burkina Faso), Shawinigan (Québec), Caza de Bcharré (Liban) et Zhangjiakou (Chine), en menant une vingtaine de projets mobilisant les services municipaux, associations, institutions et la société civile des villes concernées. En 2023, deux nouvelles coopérations verront le jour avec la Ville de Korça (Albanie) et Taroudant (Maroc). La Ville accompagnera également les associations à vocation internationale du territoire notamment en les soutenant dans des événements interculturels faisant la promotion du mieux vivre ensemble. En 2023 la Ville va également bénéficier d'un important co-financement de l'Agence Française de Développement (1.060.000 euros) pour la mise en œuvre du projet de développement intégré « Qadisha

Durable » au Liban porté avec la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Aude, Grand Chambéry et le Parc Naturel Régional des Bauges. Ce montant sera reversé à l'association Chambéry Solidarité Internationale en charge de la coordination du projet.

2. Solidarité, citoyenneté et proximité

2.1 Animation de la vie sociale

La Ville de Chambéry poursuit son soutien à l'animation de la vie sociale et entend promouvoir cette politique publique dans une relation régulière et une proximité forte avec ses habitants. Elle finance donc les associations qui contribuent à l'animation de la vie sociale dans les différents quartiers, le plus souvent dans le cadre d'un agrément (centres sociaux, espaces de vie sociale) et d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce soutien s'inscrit dans un cadre partenarial, notamment avec le Département (schéma départemental d'aide aux familles) et la CAF (Convention Territoriale Globale). La Ville a engagé récemment avec les centres sociaux une démarche visant à formaliser en 2023 des pactes de coopération.

La reconstitution progressive d'une offre d'animation de la vie sociale dans les Hauts de Chambéry, suite à la liquidation des espaces socioculturels des Combes et de Pugnet, se traduit aussi par une augmentation progressive des subventions allouées à cette thématique, en complément des moyens portés par la Ville dans le cadre de la gestion temporaire en régie de cette activité.

2.2 Politique de la ville

La Ville poursuit son engagement pour le développement social et urbain dans les quartiers des Hauts de Chambéry, du Biollay et de Bellevue au titre du contrat de ville. Elle soutient les associations de proximité qui proposent des projets de loisirs et des actions socioéducatives aux habitant-es, favorisent l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, luttent contre l'isolement et développent la participation des publics les plus isolés.

La Ville encourage le développement du lien social également à travers le soutien apporté à l'opération « Quartiers d'été ».

Dans le cadre du projet Déclif soutenu financièrement par le programme national PIC 100% inclusion, la subvention reçue par la Ville est reversée dans sa majorité aux membres du consortium constituant ce projet de remobilisation socio-professionnelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2.3 Prévention et tranquillité publique

La mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance poursuivie par la Ville de Chambéry repose notamment sur les actions portées par les associations qui œuvrent dans les domaines de la médiation sociale et urbaine, de la tranquillité, de l'aide aux victimes, de l'accès au droit, de la lutte contre les violences faites aux femmes, de la prévention des conduites addictives et des conduites à risques, de la promotion de la citoyenneté, des valeurs de la république et la laïcité, et de la prévention routière.

Ces associations mobilisent des ressources non négligeables au service de différents publics ainsi qu'un nombre important d'emplois dédiés : plus de 60 salarié(e)s (en équivalent temps plein) accueillent ou prennent en charge actuellement plus de 18 000 personnes (hors médiation sociale).

Les actions de médiation de nuit menées sur les quartiers depuis plusieurs années, et déployées en 2021 dans de nouveaux quartiers, sont toujours soutenues à travers une subvention allouée à l'association qui porte le dispositif des correspondants de nuit. La Ville réaffirme par ailleurs son engagement pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, en animant le contrat local sur les violences sexistes et sexuelles de Chambéry. De ce fait, le soutien aux actions portées par les associations d'aide aux victimes est maintenu en 2023.

2.4 Logement, santé, handicap

La Ville, en matière de logement, continue à soutenir des associations qui luttent contre le mal logement, permettent de la solidarité et représentent les usagers. En ce qui concerne la santé, elle poursuit son soutien aux associations porteuses de projets en prévention/promotion de la santé pour toute la population, mais également aux associations de personnes malades, dépendantes ou porteuses de handicap, ainsi que leurs aidants.

2.5 Vie animale

Le soutien aux associations de protection de la vie animale permet également d'éviter la prolifération des animaux errants tout en restant vigilant au bien-être animal.

2.6 Action sociale & précarité

Il est prévu une subvention de 4 150 000 € au CCAS afin de le soutenir dans ses actions et de contribuer à la gestion des services qu'il rend aux chambériens (environ 2 000 usagers). Cette somme est répartie entre les différents budgets de l'établissement :

- 2 885 578 € pour le budget principal où l'on trouve l'ensemble des services administratifs mais également la pension de famille Calypso, le dispositif Chrysalide, le service animation retraités, le pôle social et les repas à domicile et le service technique;
- 373 018 € pour le service d'aide à domicile ;
- 417 114 € pour les trois EHPAD avec 217.555 € pour Corolle, relevant des engagements pris par la municipalité à l'ouverture de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire, 59 767 € pour les Clématis et 139 792 € pour les Charmilles ;
- 474 290 € pour les résidences autonomie, afin de réduire le loyer et accueillir des personnes aux revenus modestes.

La solidarité se traduit également par des aides importantes aux associations soutenant les personnes en précarité, les associations d'aînés pour maintenir le lien social et éviter l'isolement, les associations aidant les familles en difficulté et faisant de la réinsertion sociale par le logement. L'association Habitat et Humanisme est nouvellement aidée pour son action contre le mal-logement.

3 Environnement - Transition écologique

La répartition des subventions traduit les priorités mises en avant pour le mandat :

- sensibiliser les jeunes générations aux enjeux multiples de la transition écologique afin qu'ils en deviennent acteurs et ambassadeurs, - promouvoir l'économie sociale et solidaire locale en soutenant les acteurs qui contribuent à la relocalisation du commerce de proximité,
- accompagner l'action de refuge et sensibilisation à la préservation des espèces sauvages
- réduire la place de la voiture en ville en facilitant les déplacements cyclables,
- préservation de la biodiversité et de la faune sauvage environnante,
- réduction des déchets et de sensibilisation aux enjeux du jardinage au naturel, - continuité des actions de sensibilisation des enjeux environnementaux,
- animation, coordination et formation des jardiniers pour certains jardins partagés.

4 Commerce & attractivité commerciale

La subvention à l'Union des Commerçants et Artisans (UCA) permet de soutenir des événements contribuant à l'attractivité de la ville. Elle vient accompagner les efforts mis en œuvre par la nouvelle gouvernance de l'association.

5 Ressources humaines

Les subventions versées assurent l'action sociale de la collectivité en faveur de son personnel.

6 Protocole & mémoire

Chaque année, la Ville de Chambéry soutient l'association pour l'accueil des villes françaises qui permet aux nouveaux habitants de notre ville d'être accueillis dans les meilleures conditions. En subventionnant les associations d'anciens combattants la ville Chambéry contribue au devoir de mémoire et assurer, au travers de ces porte-drapeaux, une présence aux commémorations tout au long de l'année.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions de fonctionnement du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Chambéry ;**
- 3) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000 euros) ;**
- 4) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023.**

Vote : Mis aux voix, Mme Sara Rotelli, MM. Farid Rezzak, Dominique Loctin, Salim Bouziane, Philippe Vuillermet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

17 - APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERREG VI-A ALCOTRA NOUVEAUX DEFIS POUR LE PROJET ESCAPE, Jean-Pierre Casazza

Interreg ALCOTRA est un programme financé par l'Union Européenne qui a pour objectif de renforcer la cohésion entre régions frontalières françaises et italiennes. ALCOTRA est financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et apporte son soutien aux projets qui contribuent à la croissance économique et sociale des territoires transfrontaliers franco-italiens.

La transition écologique est un axe fort du programme ALCOTRA, avec l'ambition d'améliorer la capacité de réponse aux risques, locaux et transfrontaliers, d'origine naturelle et humaine, de renforcer la biodiversité, les infrastructures vertes et atténuer les impacts du changement climatique dans les aires rurales et urbaines, de renforcer les opportunités de mobilité durable, d'améliorer la sensibilisation et la connaissance des citoyens.

En matière éducative, la population jeune représente un groupe cible fondamental pour le programme ALCOTRA, considérant que la jeunesse a été fortement touchée par la pandémie et que le décrochage scolaire, déjà supérieur à la moyenne européenne dans le territoire transfrontalier, s'est aggravé ces dernières années. ALCOTRA entend donc renforcer les interconnaissances transfrontalières et les compétences des jeunes du territoire transfrontalier.

A la croisée de ces deux priorités, écologique et éducative, la Ville de Chambéry a répondu à l'appel à projets « Nouveaux défis », ouvert du 18 juillet 2022 au 15 février 2023, au titre de l'objectif stratégique « Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne ». Le comité de suivi du programme ALCOTRA statuera au mois de juillet sur les candidatures déposées.

La Galerie Eurêka se positionne ainsi comme chef de file du projet triennal ESCAPE (Evasion Scientifique pour Construire un Avenir Plus Ecologique), associant sur le versant français Savoie-Biblio (Conseil Savoie Mont-Blanc) et sur le versant italien un autre centre de culture scientifique (XKè? Il laboratorio della curiosità), la métropole de Turin et l'UNCCEM Piemonte (délégation piémontaise de l'Union nationale des communautés et collectivités de montagne).

Le projet part du constat que l'espace transfrontalier alpin est particulièrement affecté par le changement climatique : risques naturels accrus, tourisme hivernal en crise, agriculture et élevage fragilisés par les sécheresses et les conflits d'usage de l'eau, contraintes

géomorphologiques aux solutions de mobilité durable... La transition écologique doit donc s'y engager au plus vite, portée par l'ensemble des institutions, des acteurs économiques, mais aussi et surtout des citoyens, qu'ils soient habitants ou usagers de la montagne. Pour changer de comportements et devenir acteurs de la transition écologique, les citoyens doivent s'appropriier les enjeux et les différentes solutions proposées, voire en inventer d'autres. Dans ce processus d'appropriation, la démarche scientifique est indispensable car elle développe l'esprit critique et permet d'élaborer des réponses solides aux problématiques rencontrées. Or selon les données PISA, les jeunes français et italiens manquent de compétences scientifiques. Dans les zones urbaines défavorisées et les zones rurales isolées, ces lacunes sont accrues et ont encore été accentuées par la crise sanitaire.

Dans ce contexte, le projet ESCAPE vise à renforcer et à diffuser le savoir-faire des centres de culture scientifique de Chambéry et de Turin en matière d'éducation au développement durable auprès des adolescents (11-14 ans).

A cette fin, les partenaires du projet concevront ensemble des supports ludiques de compréhension des enjeux de transition écologique en montagne et de recherche de solutions. Ces supports (escape games de différents formats, jeux d'équipe, laboratoires, ateliers, défis, sorties sur le terrain...) seront proposés aux adolescents à la Galerie Eurêka et en itinérance dans plusieurs lieux d'éducation formelle (collèges) et non formelle (centres de culture scientifique, bibliothèques, ludothèques, centres sociaux, maisons de jeunes, accueils de loisirs, centres de vacances...). Dans chacun des lieux d'itinérance, les salariés et les bénévoles seront formés à l'utilisation et à l'animation de ces supports, à la médiation scientifique et à l'approche systémique du développement durable. Près de 100 personnes bénéficieront de cette formation, attestée par des certificats de compétences (open badges) établis en référence à la classification européenne ESCO. Les personnes formées deviendront ainsi des relais locaux de la transition écologique auprès des jeunes citoyens de demain, en leur faisant découvrir les jeux et les animations dans le cadre scolaire ou extrascolaire. 20 000 adolescents accéderont ainsi à l'un des supports développés par ESCAPE. Parmi eux, près de 800 iront plus loin qu'une visite ou un escape game et approfondiront leurs connaissances lors d'ateliers en proximité, de sorties transfrontalières pour découvrir les ressources proposées sur l'autre versant des Alpes, ou de séjours de vacances transfrontaliers. Ce parcours d'apprentissage du développement durable sera lui aussi validé par des open badges, que les jeunes pourront valoriser dans leur parcours d'orientation et d'insertion.

La conception des supports ludiques et la formation des acteurs du territoire bénéficieront des savoir-faire complémentaires des partenaires (conception et réalisation d'expositions et d'expérimentations, utilisation du numérique, formation par les pairs, tutorat...). La dimension transfrontalière sera une réelle valeur ajoutée pour engager les jeunes dans un processus de changement de regard et de comportements : elle permettra de voir autrement son territoire, en se confrontant à la différence de représentations et d'exploitation de la montagne de part et d'autre de la frontière ; elle aidera également à saisir la dimension globale des problèmes écologiques, qui impactent les deux versants des Alpes (discontinuité des corridors écologiques, disparition des glaciers, pollution de l'air...) ; enfin, l'interculturalité des échanges stimulera la créativité et enrichira la réflexion collective de la diversité des connaissances, des références, des modes de pensées.

Basé sur les connaissances acquises par d'autres projets Interreg en matière d'éducation au développement durable et d'implication des jeunes, articulé avec le programme Erasmus, structuré par des outils de coopération et d'animation, évalué par des pairs, appuyé sur un modèle économique soutenable, le projet ESCAPE est pensé pour durer au-delà du financement européen et pour bénéficier aux autres territoires du programme ALCOTRA et de l'espace alpin.

Les responsabilités ont été réparties entre les différents partenaires. En tant que chef de file, la Galerie Eurêka animera le partenariat. Elle sera également chargée de :

- la co-conception, la réalisation et la mise en itinérance d'un des deux escape games grand format prévus dans le cadre du projet, ainsi que de l'exposition associée ;
- la modernisation de l'espace permanent de la galerie et la production de dispositifs de médiation plurilingues,
- un volet de la formation des structures-relais à la médiation scientifique, à la transition écologique et à l'utilisation des escape games,
- la mobilité des jeunes français pour des sorties et des séjours transfrontaliers.

Savoie-Biblio réalisera un escape game plus léger, utilisant les technologies numériques, et prendra en charge les coûts de formation et de mobilité des structures-relais françaises.

XKè? réalisera deux escape games, un grand format et un plus léger, l'exposition associée, assurera un volet de la formation des structures-relais et prendra en charge la mobilité des jeunes italiens.

L'UNCEM gèrera les relations presse et se chargera du diagnostic et de l'animation territoriale, afin d'impliquer les structures-relais sur le versant italien et d'organiser les séjours des jeunes.

La métropole de Turin gèrera la communication du projet et prendra en charge les coûts de formation et de mobilité des structures-relais italiennes.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 821 618,50 €. Le taux de subvention du FEDER prévu par l'appel à projets est de 80%.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le projet ALCOTRA ESCAPE et son budget prévisionnel :

Partenaire	Dépenses		Recettes	
Ville de Chambéry - Galerie Euréka	Personnel	182 120,80 €	FEDER	910 604,00 €
	Frais administratifs	27 318,12 €		
	Frais de déplacement	18 121,08 €		
	Prestations de service	110 604,00 €		
	Equipement	135 000,00 €		
	Infrastructures et travaux	665 000,00 €	Autofinancement	227 621,00 €
	Sous-total	1 138 225,00 €	Sous-total	1 138 225,00 €
Città metropolitana di Torino	Personnel	18 960,00 €	FEDER	
	Frais administratifs	2 844,00 €		
	Frais de déplacement	1 896,00 €		
	Prestations de service	94 800,00 €	Autofinancement	23 700,00 €
	Sous-total	118 500,00 €	Sous-total	118 500,00 €
XKè?	Personnel	53 110,80 €	FEDER	265 554,00 €
	Frais administratifs	7 966,62 €		
	Frais de déplacement	5 311,08 €		
	Prestations de service	112 214,00 €		
	Equipement	153 340,00 €	Autofinancement	66 388,50 €
	Sous-total	331 942,50 €	Sous-total	331 942,50 €
Conseil Savoie Mont-Blanc - Savoie-Biblio	Personnel	14 920,00 €	FEDER	74 600,00 €
	Frais administratifs	2 238,00 €		
	Frais de déplacement	1 492,00 €		
	Prestations de service	39 600,00 €		
	Equipement	35 000,00 €	Autofinancement	18 650,00 €
	Sous-total	93 250,00 €	Sous-total	93 250,00 €
UNCEM Piemonte	Personnel	99 765,00 €	FEDER	111 736,80 €
	Autres coûts	39 906,00 €	Autofinancement	27 934,20 €
	Sous-total	139 671,00 €	Sous-total	139 671,00 €
			FEDER	1 457 294,80 €
			Autofinancement	364 323,70 €
	TOTAL	1 821 618,50 €	TOTAL	1 821 618,50 €

- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter toute subvention publique pour la réalisation de ce projet et à signer tout document y afférent ;
- 3) Autorise le reversement par la Ville de Chambéry aux autres partenaires du projet de leur quote-part de subvention FEDER.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 - CONTRIBUTION AUX FONDS DE SOLIDARITE DES COLLECTIVITES FRANCAISES SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET SYRIE, Aurélie Le Meur

Le 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi, quelques temps plus tard, d'une réplique d'intensité presque équivalente. Plus de 40.000 personnes ont perdu la vie et l'Organisation Mondiale de la Santé évalue le nombre de sinistrés à 26 millions, dont environ 5 millions de personnes vulnérables.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées. Sensible à la situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Ville de Chambéry souhaite également participer à cette solidarité internationale.

Créé en 2013, le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales

qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le Faceco constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Ce fonds assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée.

En réponse à cet élan de solidarité, Cités Unies France (CUF), dont la Ville de Chambéry est membre, a décidé également de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe. A l'image des autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États. L'accès aux zones dévastées en Syrie étant particulièrement complexe pour des raisons sécuritaires et politiques, le fonds de solidarité de CUF priorisera dans un premier temps son action auprès des collectivités turques, en s'appuyant sur les réseaux et partenariats déjà existants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Verse la somme de 5.000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- 2) Verse la somme de 5.000 euros au Fonds de solidarité des collectivités françaises géré par Cités Unies France ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 - CONVENTIONS POUR LE PROJET "QADISHA DURABLE 2023-2025" AU LIBAN, Aurélie Le Meur

Conformément aux dispositions de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015. A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.

En 2019, le projet de développement touristique du Caza de Bcharré au Liban a réuni un consortium pluri-acteurs composé de collectivités et d'organisations françaises mobilisées au service de la Fédération des municipalités du Caza de Bcharré et de ses partenaires. Cet engagement s'est traduit par la signature d'un protocole d'intention afin d'atteindre les objectifs suivants : 1/ Renforcer la gouvernance du développement touristique dans la Caza de Bcharré, 2/ Développer l'offre touristique et mettre en valeur les points d'attractivité du Caza, 3/ Développer la résilience des territoires face aux changements climatiques, 4/ Favoriser la mise en relation d'acteurs économiques, culturels, universitaires entre les deux territoires et 5/ Promouvoir la francophonie entre citoyens des territoires autour des questions environnementales. Ce projet a bénéficié d'un co-financement de la ville de Chambéry, de Grand Chambéry, de la Région Auvergne- Rhône-Alpes, du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Fort de ces premières expérimentations, les collectivités françaises et libanaises ont décidé de s'associer à nouveau pour soutenir un projet ambitieux d'appui au développement économique de la vallée Qadisha. La Ville de Chambéry a sollicité l'Agence Française de Développement (AFD) pour la mise à disposition d'une subvention destinée au financement partiel du projet. Conformément à la décision d'octroi du département Orients n°C20220854 en date du 10 novembre 2022 l'Agence a accepté à la date d'octroi de consentir à la Ville de Chambéry une subvention de 1.120.000 euros. la ville sera ainsi chef de file du projet «Qadisha durable 2023-2025» et sera associé à la région Auvergne Rhône Alpes, au Conseil Départemental de l'Aude, de Grand Chambéry, au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, à la fédération des municipalités de Bcharré et à la fédération des municipalités de Zgharta Edhen. Pour la coordination et le suivi technique, administratif et financier de ce projet la Ville de Chambéry s'appuie sur l'association Chambéry solidarité Internationale (CSI) avec laquelle elle collabore depuis 1991.

Pour démarrer le projet, les conventions suivantes doivent être signées :

- Convention de financement Ficol (facilité de financement des initiatives des collectivités françaises) entre l'Agence Française de Développement et la Ville de Chambéry.
- Convention de partenariat qui définit les rôles et responsabilités des collectivités françaises, libanaises et de l'association Chambéry Solidarité Internationale dans le cadre de la mise en œuvre du projet «Qadisha durable» dont le maître d'ouvrage est la Ville de Chambéry.
- Convention de rétrocession qui pour objet de définir les relations entre la Ville de Chambéry (maître d'ouvrage) et l'association CSI (maître d'ouvrage délégué) dans le cadre de la mise en œuvre du projet «Qadisha durable» et à ce titre définit les rétrocessions, la destination et les conditions d'utilisation des fonds de l'Agence Française de Développement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Sollicite auprès de l'Agence Française de Développement une subvention de 1.120.000 euros pour le projet « Qadisha Durable 2023-2025 » ;
- 2) Approuve la convention de financement Ficol (facilité de financement des initiatives des collectivités françaises) ;
- 3) Approuve la convention de partenariat entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le département de l'Aude, la fédération des municipalités de Bcharré, la fédération des municipalités de Zgharta Edhen et l'association Chambéry Solidarité Internationale ;
- 4) Approuve la convention de rétrocession de la subvention de l'Agence Française de Développement pour le projet "Qadisha durable" à l'association Chambéry Solidarité Internationale ;
- 5) Reversera les subventions perçues de l'AFD à l'association Chambéry Solidarité Internationale dès la réception des fonds ;
- 6) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 20 à 40

20 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2026.

Aurélie Le Meur

Les syndicats FO et CGT de la ville et du CCAS de Chambéry ont sollicité la Ville et le Centre de gestion de la Savoie afin de mutualiser les heures de décharges d'activité de service de deux agents communaux.

Par deux courriers en date du 9 janvier 2023, la Ville a confirmé sa demande de mutualisation et a sollicité la prise en charge par le Cdg73 des heures de décharge d'activité pour deux de ses agents pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 :

- 1236 heures par an pour un agent du syndicat CGT,
- 108 heures par an pour un agent du syndicat FO.

VU l'article 51 de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que, par convention, un centre de gestion et une ou plusieurs collectivités ou établissements non obligatoirement affiliés à celui-ci peuvent déterminer les modalités de la mutualisation de leurs crédits de temps syndical,

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention avec le Centre de gestion de la Savoie relative à la mutualisation de ces heures de décharges d'activité de service pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention avec le Centre de gestion de la Savoie,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY ET INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX DANS LE SERVICE COMMUN, Martin Noblecourt

La Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole et la Ville de Chambéry ont décidé en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information en regroupant leurs équipes respectives au sein d'une direction unique, rattachée à Chambéry Métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de la Ville de Chambéry ont été transférés à Chambéry Métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée. Par délibération du 25 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention de fonctionnement du service commun de la Direction mutualisée des Systèmes d'information entre Chambéry Métropole et la Ville de Chambéry. Cette convention signée le 22 décembre 2016, abrogeait et remplaçait les précédentes conventions passées depuis la création en 2011 de la DSI mutualisée entre les deux collectivités.

Deux avenants successifs, approuvés respectivement les 20 novembre 2017(DCM-2017-233) et 15 juillet 2019 (DCM-2019-131), ont acté l'intégration de la commune de la Ravoire et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et le départ des services funéraires de la Ville.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'activité téléphonie de la Ville de Chambéry est transférée à la DSIN, un agent ayant été recruté à cet effet. Ce transfert nécessite un ajustement du montant :

- des charges de personnel facturées à la Ville de Chambéry,
- de la répartition des frais de gestion du service commun.

En outre, la ville de la Motte-Servolex souhaitant intégrer les infrastructures mutualisées à compter du 1^{er} janvier 2023 et le parc informatique de la DSIN étant actualisé de manière annuelle, il y a lieu de modifier la clé de répartition générique des dépenses mutualisées entre la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, la ville de la Motte-Servolex et l'agglomération de Grand Chambéry.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le parc de véhicules du service commun en raison de la restitution d'un véhicule léger que la Ville de Chambéry a mis à disposition de la DSIN et qui a été remplacé par un véhicule en location longue durée.

Il est donc proposé d'établir l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Communauté d'agglomération du Grand Chambéry et la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN) entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, annexé à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'avenant n° 1 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- 3) **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERFACE AVIS DE NAISSANCE (AVN) ET DE DÉCÈS (AVD) ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET LA MAIRIE DE CHAMBERY, Martin Noblecourt

Le service de Protection Maternelle et Infantile est chargé de mettre en œuvre la politique de prévention et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille du Département.

Pour lui permettre d'organiser au mieux ses missions, il est destinataire d'informations sociodémographiques et sanitaires en provenance de nombreux partenaires, notamment du service de l'Etat Civil des communes du département, conformément à la réglementation (article R2112-21 du Code de la Santé Publique).

La loi prévoit en effet la transmission de façon régulière par l'Officier d'état civil au médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile, des actes de naissances et des actes de décès des enfants de moins de 6 ans dont les parents résident dans le département.

Dans le cadre de l'informatisation complète de son activité et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tant en termes de réactivité que d'adaptation de son offre de service aux nouvelles problématiques sanitaires et sociales de la population, la Direction Protection Maternelle et Infantile du Pôle Social du Département de la Savoie souhaite mettre en place une interface avec les communes du Département pour dématérialiser la transmission des avis de naissance et de décès.

Une convention doit donc être passée entre la PMI de la Savoie et la mairie de Chambéry pour fixer les modalités de la fourniture dématérialisée des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans de la commune à destination du Département de la Savoie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la convention ci-jointe portant sur la transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès entre le département de la Savoie et la Mairie de Chambéry ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe portant sur la transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès entre le département de la Savoie et la Mairie de Chambéry.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 22-43 - EXTENSION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION, Martin Noblecourt

La Ville de Chambéry dispose d'un dispositif de vidéoprotection depuis une dizaine d'années et souhaite renforcer et étendre ce dispositif par la mise en place de nouvelles caméras sur des secteurs existants et nouveaux.

Il convient également d'assurer la maintenance du dispositif.

En conséquence, il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 21 novembre 2022.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande pour un montant maximum de 600 000 € HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 2 janvier 2023 à 12 h 00.

Il a été remis 3 plis dématérialisés.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 février 2023, a procédé à l'attribution à la société INFRACITY pour un montant correspondant au montant prévisionnel du devis estimatif quantitatif ayant permis la comparaison des offres de 529 389,06 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire susmentionné ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE MAINTENANCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, Martin Noblecourt

Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Chambéry et le syndicat mixte Savoie Déchets souhaitent se regrouper pour passer un accord-cadre destiné à la maintenance des logiciels acquis pour la gestion des ressources humaines.

Ce marché sera lancé sans publicité ni mise en concurrence préalable selon l'article L. 2122-3-3° du Code de la Commande Publique, avec la société BERGER-LEVRAULT qui a fourni la solution logicielle initiale et dispose d'un droit d'exclusivité sur ces prestations. Sa durée sera fixée à 4 ans.

Il s'agit d'assurer la maintenance évolutive, préventive et collective, la télémaintenance, la téléassistance et la formation relatives aux logiciels déployés auprès des différents membres du groupement.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes. Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

En application de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser sa signature.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry et le syndicat mixte Savoie Déchets ;**
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;**
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;**
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA VILLE - LOT N° 8 : PEINTURE - LOT N° 12 : SOLS SOUPLES, Martin Noblecourt

Les services municipaux utilisent des accords-cadres pour faire effectuer les travaux relatifs :

- à l'entretien des bâtiments et leur maintenance curative ponctuelle,
- aux grosses réparations nécessaires,
- aux réaménagements et réhabilitations éventuels,
- à la mise en sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'aux levées d'observations de commissions de sécurité et d'accessibilité handicapés, des directions départementales des services vétérinaires, de bureaux de contrôle agréés, des comités d'hygiène et de sécurité ou de l'évolution de la réglementation.

Les accords-cadres, passés en 2018 par corps d'état, permettant la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti de la Ville de Chambéry, sont arrivés à échéance en janvier 2023. 16 des 18 lots ont été renouvelés, leur signature ayant été autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

Les accords-cadres sont passés pour une durée initiale d'un an et reconductibles 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans au total.

Pour les lots restant à attribuer, il a été remis 6 offres.

Lot	Désignation	Nombre de plis déposés
08	PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES / PAPIERS PEINTS / RAVALEMENT	4
12	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	2

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 février 2023, a attribué les accords-cadres.

Lot	Désignation	Montant maximum annuel en € HT	Attributaire
8	PEINTURES EXTERIEURES ET INTERIEURES / PAPIERS PEINTS / RAVALEMENT	200 000	CHM entretien
12	REVETEMENTS SOLS SOUPLES	200 000	CHM entretien

Conformément à l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés ainsi attribués, sur les bases exposées ci-avant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer ces contrats et tous les documents afférents.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 - DELEGATION ANNUELLE DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE, Pierre Brun

La délibération du 17 juillet 2020 a défini les délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans son alinéa 3 relatif à la délégation en matière de gestion de la dette, cette délibération a prévu que le Conseil municipal se prononce chaque année sur le champ de la délégation en matière de gestion de la dette, répondant ainsi à la préconisation de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux instruments financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, en termes d'information de l'assemblée délibérante et de transparence dans ce domaine.

Conformément à la délibération du 17 juillet 2020, il est donc proposé de renouveler pour 2023, la délégation annuelle du Conseil municipal au Maire en matière de gestion de la dette dans les conditions et limites ci-après définies, encadrées par la circulaire du 25 juin 2010 précitée et par l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :
Accorde pour 2023 et pour 2024 jusqu'au vote du budget primitif 2024 une délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière de réalisation des emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :

1) Champs d'application de la délégation

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour 2023 et pour 2024 jusqu'au vote du budget primitif 2024 pour contracter les financements pour la réalisation des investissements inscrits au budget 2023 (budget principal et budget annexe des parkings en ouvrages), dans la limite des crédits inscrits à ces budgets, augmentés, le cas échéant, de 25 % en cas d'autorisation de dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif 2024.

Il donne également délégation jusqu'au vote du budget primitif 2024 pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux conformément aux termes des articles L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

2) Emprunts nouveaux

Le Conseil municipal autorise les emprunts conformes à l'article 32 de la loi 2013-672 du 26/07/2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et à son décret d'application 2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, et répondant, plus précisément, aux caractéristiques suivantes :

- ❖ Emprunts classiques libellés en euros, à taux fixe ou à taux variable de marché défini comme la somme d'un indice mentionné ci-dessous et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage, sans structuration ; classés « 1A » dans la classification Gissler.

Les taux d'intérêts variables pourront donc être indexés exclusivement sur les indices de la zone euro :

- ❖ indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro : €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé),
- ❖ taux d'intérêts des livrets d'Épargne (Livret A, LEP),
- ❖ ou tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle Gissler.

Les emprunts à taux variables pourront être assortis d'un taux plafond (cap), d'un taux plancher (floor) ou encadrés (assortis d'un tunnel, combinaison d'un taux plancher et d'un taux plafond).

La durée des emprunts souscrits ne pourra excéder 30 années.

Les emprunts souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :

- ❖ possibilité de passer, uniquement au gré de la Ville, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- ❖ faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- ❖ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;
- ❖ possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- ❖ possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- ❖ possibilité d'allonger la durée initiale du prêt.

3) Opérations de réaménagement de la dette et emprunts de refinancement

Des opérations de réaménagement d'emprunts pourront intervenir par renégociation ou par remboursement anticipé avec refinancement :

- **renégociation : modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt ;**
- **refinancement : remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un ou plusieurs nouvel (eaux) emprunt(s) auprès du même établissement financier ou d'un autre.**

Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :

- **l'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque égal à celui de ou des emprunt(s) refinancé(s) (au regard de la classification annexée à la Charte Gissler, soit 1A ;**
- **le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats ;**
- **la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra excéder la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux ;**
- **en cas d'avenant prévoyant un rallongement de durée, la durée totale du contrat, avenant compris, ne pourra dépasser la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux.**

En accompagnement de telles opérations, des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements 2023 et suivants, et répondront aux caractéristiques exposées à l'article 2.

4) Instruments de couverture

Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, la commune souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

- ❖ **de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;**
- ❖ **de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou cap, contrats de garantie de taux plancher ou floor, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou collar).**

Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :

- ❖ **des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) ;**
- ❖ **et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap) ;**
- ❖ **et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor) ;**
- ❖ **et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel).**

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité : emprunts constitutifs du stock de dette au 01/01/2023, emprunts nouveaux ou de refinancement à réaliser sur l'exercice 2023 et inscrits au budget 2023.

De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ❖ des taux fixes ;
- ❖ des taux variables indexés sur les indices tels que €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois);
- ❖ d'autres taux tels Livret A, LEP tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle de la Charte Gissler.

Le taux d'intérêt variable de la formule d'indexation qui résulte de la combinaison de l'emprunt et du contrat financier adossé sera conforme aux indexations autorisées au point 2).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements. Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Un tableau retraçant l'éventuelle utilisation ou non de ces instruments financiers en 2023 sera annexé au Compte Administratifs 2023 et au Budget Primitif 2024, conformément aux instructions comptables et budgétaires M57 (budget principal) et M4 (budget annexe des parkings en ouvrages).

SYNTHESE:

Ainsi, le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, ou à son représentant dûment habilité, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour 2023 et jusqu'au vote du budget 2024 :

- ❖ à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 et 4 ;
- ❖ à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;
- ❖ à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
- ❖ à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
- ❖ à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
- ❖ à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
 - la renégociation de marge et de taux,
 - le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
 - la modification de l'index,
 - le rallongement de la durée des emprunts,
 - le compactage de plusieurs emprunts,
 - la modification du profil d'amortissement,
 - le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.

Le Conseil municipal sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR CENTRE NORD, Daniel Bouchet

A la confluence des deux rivières L'Hyère et la Leysse, le secteur Centre Nord présente aujourd'hui un visage composite marqué par son passé industriel. La Ville porte l'ambition d'une requalification de ce territoire avec la composition d'un nouveau quartier de centralité urbaine mixant logements, espaces publics, activités et services. Le secteur Centre Nord s'inscrit dans un important processus de transformation urbaine.

Les départs d'activités industrielles ont laissé place à des projets urbains d'envergure, avec notamment les ZAC Vetrotex et Grand Verger. Le secteur fait aussi l'objet d'une « OAP Centre Nord » inscrite au PLUi en anticipation de la mutation de certains sites comme OCV, Lacroix, le site des dépôts de bus ou encore le scanner de Nivolet, qui n'appartiennent pas aux périmètres de ZAC. Plus au sud, la friche de la halle Rubanox doit faire l'objet d'un nouveau projet d'aménagement pour animer ces 16000 m² de halles. L'équipe municipale souhaite y voir se déployer un lieu de type tiers-lieu. Les contours de ce nouveau projet ne sont pas encore dessinés, mais en réflexion.

Face à ce territoire composite, en cours de mutation, la Ville souhaite se doter d'une vision globale, à l'échelle du secteur Centre Nord pour révéler et mettre en valeur les atouts de ce secteur.

C'est dans ce cadre que la Ville a missionné un bureau d'étude, en janvier 2023, pour mener une étude urbaine et paysagère sur le grand périmètre centre nord. Le périmètre en question est bordé par les rivières de l'Hyère et de la Leysse sur la pointe nord et sur la partie sud par l'avenue du Comte Vert, l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue des Chevaliers tireurs, la rue Garibaldi, et la rue François Descôtes. Le périmètre est joint en annexe. Cette étude a pour objet de définir un projet d'aménagement contenant les principes généraux de composition urbaine et paysagère à l'échelle de ce périmètre centre nord.

La prise en considération, au sens de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, d'un projet d'aménagement sur le périmètre délimité permettra d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations viendraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement souhaité par la Ville. La décision de prise en considération d'un projet d'aménagement sera affichée pendant 1 mois en mairie. La mention de cet affichage doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si dans un délai de 10 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la réalisation du projet d'aménagement n'a pas été engagée. Lorsque l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme décide de surseoir à statuer, ce sursis ne peut excéder 2 ans.

Considérant la mise à l'étude d'un projet d'aménagement urbain et paysager par un cabinet d'étude sur le périmètre du secteur centre nord défini en annexe,

Vu l'article L 424-1 du code de l'urbanisme,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide de prendre en considération le projet d'aménagement porté par la Ville sur le périmètre défini en annexe de la présente délibération, au sens de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

28 - APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°6 - ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 18-393 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - CHAMBERY - AVENUE DE LA BOISSE, Daniel Bouchet

La Ville de Chambéry a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 26/10/2018 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC VETROTEX et plus particulièrement du secteur Avenue de la Boisse.

Dans ce cadre et conformément à l'article 10.4 de la convention précitée, qui prévoit que « un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de 1^{ère} acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle, il convient donc de signer l'avenant financier de l'échéance annuelle à la date du 11/12/2022.

Il est précisé que la rétrocession des biens de cette opération interviendra avant le 11/12/2023, puisque la durée de portage de 5 ans est arrivée à son terme.

Le solde prévisionnel à payer à l'acte est d'un montant de 301 294,08 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant financier n°6 – Echéance annuelle à la convention de portage n°18-393 – Chambéry – Avenue de la Boisse ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant financier n°6 - Echéance annuelle à la convention de portage n°18-393 – Chambéry – Avenue de la Boisse.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 - QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY -AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE MONTAGNY -ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES EMPRISES NÉCESSAIRES AUX RIVERAINS CONCERNÉS, Farid Rezzak

La rue de Montagny est une des voies d'entrée et de sortie de la Ville, sur le quartier des Hauts de Chambéry. Or, celle-ci, malgré un important trafic journalier, ne dispose d'aucun trottoir, ni d'aménagement sécuritaire.

Ces aménagements ont été envisagés, mais leur réalisation nécessite l'acquisition d'emprises en bordure de voie, à détacher de propriétés privées.

Les propriétaires riverains des parcelles concernées, à savoir les parcelles cadastrées section AR numéros 560 (issue de AR 125) et 562 (issue de AR 63), ainsi que les parcelles cadastrées section AS numéros 140 – 144 – 147 et 150, ont donné leur accord pour une cession au profit de la Commune, à l'euro symbolique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide de l'acquisition, à l'euro symbolique, des emprises nécessaires à l'aménagement sécuritaire de la rue de Montagny, auprès des propriétaires des parcelles cadastrées section AR numéros 560 et 562 et cadastrées section AS numéros 140 – 144 – 147 – et 150 ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer les actes authentiques résultant de cette décision ainsi que tout document y afférent ;**
- 3) Impute la dépense au budget 2023 de la Commune.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 - PROJET DE FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT, Lydie Mateo

Conformément aux dispositions de la commune en matière de carte scolaire (article L. 212-1 et suivants du code de l'éducation), la commune a la charge de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide également de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après l'avis du représentant de l'état (article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école notamment lors d'une fusion de deux écoles.

En concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, il est proposé de fusionner administrativement à compter de septembre 2023 l'école maternelle Jacques Prévert avec l'école élémentaire Jacques Prévert.

La fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jacques Prévert a pour but de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique. Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Les délégués de parents d'élèves et les enseignants de l'école maternelle ont été consultés lors d'un conseil d'école exceptionnel le mardi 21 février 2023. La fusion a été approuvée à l'unanimité parmi les votants.

Les délégués de parents d'élèves et les enseignants de l'école élémentaire ont été consultés lors d'un conseil d'école exceptionnel le vendredi 24 février 2023. La fusion a été approuvée avec 10 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la fusion administrative des écoles Jacques Prévert à compter de la rentrée de septembre 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES, Lydie Mateo

Le Réseau français des villes éducatrices (RFVE) est une association de loi 1901. Elle regroupe plus de 120 villes françaises de toutes tailles, qui s'impliquent activement dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles et cela, dès le plus jeune âge.

Le Réseau RFVE permet aux élus et techniciens des villes adhérentes de partager leurs expériences, échanger sur leurs questionnements et leurs projets pour construire ensemble des politiques éducatives innovantes.

Cette association favorise le dialogue permanent avec les autres acteurs du monde de l'éducation (éducation nationale, éducation populaires, parents...) pour promouvoir les politiques éducatives territoriales.

En adhérant, nous rejoignons un réseau de villes permettant des échanges réguliers entre élus, sur tous les thèmes liés à l'éducation (y compris petite enfance, numérique, éducation prioritaire), mais aussi le plaider, au niveau local et national, pour des politiques éducatives territoriales de qualité.

Les temps de rencontres nationales des villes éducatrices, ponctuées de conférences, table-rondes, ateliers participatifs (en présence de nombreux intervenants), permettent de travailler ensemble, de réfléchir à une ambition éducative commune pour les années à venir.

L'adhésion donne accès à une boîte à outils (veille presse spécialisée), dossiers thématiques, fiches sur des aménagements...

Le montant annuel de l'adhésion, pour notre strate de commune est fixé par l'association à 570€.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise l'adhésion de la Ville de Chambéry à l'association Réseau Français des Villes Educatrices à compter de l'année 2023 ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ;**
- 3) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne Lydie MATEO pour représenter la Ville de Chambéry au sein de l'association ;**
- 4) Autorise le versement de la cotisation annuelle de 570 € ;**
- 5) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES, Jean-François Beccu

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides apportées pour des manifestations ponctuelles qui participent au rayonnement de Chambéry.

Le club Chambéry Savoie Football (CSF) s'est brillamment qualifié pour les 16^{ème} de Finale de la Coupe de France de Football pour jouer contre la prestigieuse équipe de l'Olympique Lyonnais. Le CSF compte parmi les 32 équipes françaises restantes dans cette compétition.

Cette rencontre ne pouvant se dérouler à Chambéry pour des raisons d'homologation de stade notamment en termes de sécurité, le match a été délocalisé au Groupama Stadium à Décines-Charpieu le samedi 21 janvier 2023.

Afin d'aider l'association Chambéry Savoie Football dans l'organisation de cette rencontre et afin d'accompagner le déplacement de jeunes chambériens pour assister à ce match d'exception, la Ville de Chambéry a décidé de soutenir le CSF en octroyant une subvention au titre de l'enveloppe « Evénementiels 2023 ».

Il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante au titre de l'enveloppe « Evénementiels 2023 » :

ASSOCIATIONS/STRUTURES	Discipline sportive	Evénementiels 2023	Montant
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	Football	Aide pour l'organisation du déplacement de jeunes chambériens aux 16 ^{ème} de Finale de la Coupe de France de Football organisée au Groupama Stadium de Lyon	8 000 €

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve l'attribution de la subvention de 8 000€ à l'association « Chambéry Savoie Football » au titre de l'enveloppe « Evénementiels 2023 » ;**

2) Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 6574-4011 du budget 2023

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION MUSICALE DE SAVOIE, Jean-Pierre Casazza

La Fédération Musicale de Savoie (FMS) est un outil de développement de la pratique musicale amateur sur le territoire de la Savoie, de défense et de rassemblement de la pratique collective amateur, favorisant les rencontres entre différentes esthétiques.

L'adhésion à la FMS donne accès à :

- des formations, des stages,
- des projets départementaux portés par la FMS,
- des partenariats sur certains projets comme par exemple le rassemblement des harmonies junior de l'agglomération chambérienne.

Afin que ses élèves et enseignants bénéficient de ces formations, projets et partenariats, la Cité des Arts souhaite adhérer à cette fédération.

Le montant annuel forfaitaire de l'adhésion est de 55 €.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve l'adhésion de la Ville de Chambéry à la FMS pour 2023 ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 - ADHESION DE LA CITE DES ARTS AU RESEAU CANOPE, Jean-Pierre Casazza

Le Réseau CANOPÉ est un opérateur public du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, qui a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants. Il les accompagne notamment dans l'appropriation des outils et environnement numériques.

L'adhésion au Réseau CANOPÉ permet aux enseignants et élèves de la Cité des arts d'avoir accès à un parc matériel numérique pédagogique (notamment des appareils photos numériques), mais également à des ressources numériques diverses.

Le montant annuel forfaitaire de l'adhésion est de 250 €.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve l'adhésion de la Ville de Chambéry au Réseau CANOPÉ pour 2023 ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES ET CENTRES DE DOCUMENTATION MUSICAUX (AIBM), Jean-Pierre Casazza

L'association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux (AIBM), est une association destinée à promouvoir la coopération nationale et internationale en matière de documentation musicale. Il réunit des membres, tant institutionnels qu'individuels, reflétant la pluralité des activités de l'Association : bibliothèques de recherche, d'orchestres, de conservatoires, bibliothèques universitaires et centres de documentation musicaux, libraires.

Dans le cadre du futur projet de service de la Cité des arts et afin de répondre aux attentes des usagers, la médiathèque de la Cité des Arts est appelée à se doter prochainement de nouveaux outils numériques. L'adhésion à l'AIBM donne accès au partage des ressources numériques, permet d'élargir sa documentation musicale, de bénéficier de tarifs préférentiels pour les congrès et les journées de travail, et apporte une connaissance des nouvelles évolutions.

Afin de permettre à ses deux agents de médiathèque de bénéficier d'un espace de dialogue et d'échange avec leurs pairs, ainsi que d'accéder aux différentes documentations et outils proposés par l'AIBM, la Cité des arts souhaite adhérer à cette association.

Le montant annuel forfaitaire de l'adhésion pour les collectivités est de 75€.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve l'adhésion de la Ville de Chambéry à l'AIBM ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ;**
- 3) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 - ADHÉSION AU PÔLE SOUTIEN ASSOCIATIF SAVOIE (PSA SAVOIE), Jean-Pierre Casazza

PSA Savoie, (Pôle Soutien Associatif Savoie), anciennement Profession sport 73, association loi 1901 à but non lucratif, créée à l'initiative du Ministère de la Jeunesse et des Sports avec comme objectif de structurer l'emploi sportif et d'apporter une aide technique aux employeurs du monde sportif, a étendu ses champs d'intervention au domaine de l'animation et de la vie associative dans sa globalité.

Un des champs d'intervention de PSA Savoie est le portage salarial (ou mise à disposition de personnel), à savoir la rémunération et le défraiement d'intervenants ponctuels pour le compte d'associations ou de collectivités, qui acquittent en échange une facture correspondant aux coûts constatés additionnés de frais de gestion. Tout portage fait l'objet d'un conventionnement précisant l'identité de l'intervenant mis à disposition, les dates de début et de fin du portage, les taux et volume horaire ainsi que le montant à acquitter par l'association ou la collectivité bénéficiaire.

PSA Savoie étant structuré sous forme associative, toute association ou collectivité souhaitant recourir à son service de portage salarial doit en premier lieu acquitter une adhésion annuelle.

Le recours à PSA Savoie permet à la Cité des arts de faire appel des intervenants ponctuels :

- qui effectuent des interventions autres que purement artistique, et qui ne peuvent donc être rémunérés via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),
- qui ne sont pas en situation de facturer leur prestation,
- qu'il serait trop lourd d'engager directement via le service RH, compte tenu du caractère extrêmement ponctuel de leur intervention.

Afin de bénéficier de ce service de portage salarial, la Ville de Chambéry souhaite adhérer à cette association.

Le montant annuel forfaitaire de l'adhésion est de 25€.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve l'adhésion de la Ville de Chambéry à PSA Savoie pour 2023 ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ;**
- 3) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 - MANDAT SPECIAL ACCORDE À MONSIEUR JEAN-FRANCOIS BECCU ET MONSIEUR SALIM BOUZIANE POUR UNE MISSION A GENERAL ALVEAR (ARGENTINE) DU 26 MARS AU 4 AVRIL 2023, Jean-François Beccu

Une délégation de la Ville de Chambéry se rendra à Général Alvéar (Mendoza, Argentine) du 26 mars au 4 avril 2023 dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée mené par la Ville de Chambéry avec la Ville de Général Alvéar.

M. Jean-François BECCU Adjoint au maire délégué au sport, à sa pratique et aux équipements sportifs,
M. Salim BOUZIANE Conseiller municipal délégué à la jeunesse, à la vie étudiante et au sport-jeunesse, sont invités à prendre part à cette délégation également composée de deux techniciens du service des Sports.

Depuis 2022, la Ville de Chambéry entretient des relations de coopération avec la Ville de Général Alvéar en Argentine. A ce titre, des échanges et projets communs ont lieu dans le domaine du sport tel que le développement du sport pour tous, le sport féminin, l'école municipale des sports, le sport dans les quartiers ou encore la pratique et méthodes de formation du handball, en lien avec le club de Chambéry Savoie Mont Blanc Handball.

Ce projet porté par la Ville de Chambéry a été retenu dans le cadre d'un appel à projet Sports du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui assure un appui financier de cette coopération. Il est convenu que du 26 mars au 3 avril 2023, la ville de Général Alvéar accueille une délégation de la ville de Chambéry et deux représentants du club Chambéry Savoie Mont Blanc Handball à

l'occasion d'un important Tournoi National Jeunes de Handball qu'elle organise. Autour de cet événement sportif des ateliers sur des thématiques sportives et sociales du projet seront organisés ; des visites des infrastructures sportives et de la ville partenaire seront également menées.

Les objectifs de ce déplacement sont les suivants :

- Renforcer la création du nouveau partenariat entre le territoire de Chambéry avec la ville de Général Alvéar (dans les domaines du sport pour tous, de l'école des sports, du sport sénior, du sport pour les personnes en situation de handicap, sport dans les quartiers).
- Rencontrer les partenaires argentins.
- Visiter les infrastructures sportives et l'environnement local de Général Alvéar, dans la perspective de mieux appréhender les actions à venir.
- A partir du handball, échanger sur le développement d'une pratique, les politiques sportives de formation, l'accompagnement des jeunes sportifs, l'organisation de cette discipline autour d'un événement d'envergure tel que le Tournoi National de Handball Jeunes (16-19 ans) organisé par la ville partenaire
- S'inspirer des bonnes pratiques de Général Alvéar en matière d'école municipale des sports, sport pour tous et inclusif, sport dans les quartiers, dans la perspective d'améliorer nos propres pratiques et offres sportives à destination des jeunes à Chambéry.

Pour information dans le cadre de ce projet de coopération internationale, une délégation argentine de Général Alvéar sera accueillie en retour à Chambéry en septembre 2023.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Accorde un mandat spécial à Messieurs Jean-François BECCU et Salim BOUZIANE pour une mission à Général Alvéar (Argentine) du 26 mars au 04 avril 2023 ;**
- 2) **Précise que la présente délibération vaut ordre de mission ;**
- 3) **Les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au BP 2023.**

Vote : Mis aux voix, MM. Jean-François Beccu, Salim Bouziane, n'ayant pas pris part au vote (2), Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

38 - AVENANT ENTRE LA VILLE DE CHAMBÉRY ET GRAND CHAMBÉRY POUR LA PRISE EN CHARGE DU POSTE DE FABMANAGER, Benjamin Louis

Installée à l'entrée du Quartier prioritaire Politique de la Ville des Hauts de Chambéry et ouvert au printemps 2018, la Dynamo, établissement municipal de la ville de Chambéry, est aujourd'hui un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale qui abrite un écosystème d'acteurs, de services et d'activités dédiés au numérique, à l'insertion professionnelle, aux cultures urbaines, à l'innovation sociale et aux relations internationales.

En 2018, Grand Chambéry, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, a souhaité s'associer à la Ville de Chambéry et les acteurs de l'insertion pour contribuer à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes en agissant sur différents leviers : un accès facilité aux ressources, la possibilité offerte aux jeunes de découvrir le monde du travail, le soutien au déploiement des relations entre l'école et l'entreprise, le monde économique et professionnel.

Ainsi la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont fait le pari de l'intelligence collective en s'associant avec Simplon.co et de nombreux acteurs locaux pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, porté par la mission Société numérique et l'ANCT, pour la création d'une Fabrique numérique de territoire sur le quartier des Hauts de Chambéry. Pour la mise en place du fablab municipal de la Ville de Chambéry au sein de la Dynamo, une convention de partenariat a été signée le 2 mars 2020 avec Grand Chambéry.

Cette convention indique que le fonctionnement du fablab est assuré par un fabmanager, recruté pour une durée de 3 ans en contrat adulte-relais par Grand Chambéry et que celui-ci est mise à disposition fonctionnelle de la Ville de Chambéry.

La Ville s'engage ainsi chaque année à verser, grâce aux subventions perçues par l'ANCT, le reste à charge de la rémunération du poste et des frais de déplacement (formations et missions), déduction faites des subventions perçues par Grand Chambéry (dispositif adultes relais).

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention initiale de partenariat jusqu'au 31 mai 2023 pour être en adéquation avec la durée du contrat de travail du FabManager et d'ajuster les dispositions financières en conséquence.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve l'avenant n°2 à la convention du 2 juin 2020 ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry pour la prise en charge du poste de fabmanager ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires au versement du solde dû à Grand Chambéry est inscrit au BP 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

40 - MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME AURELIE LE MEUR POUR UNE MISSION A BEYROUTH (LIBAN) DU 27 AU 29 MARS 2023, Thierry Repentin

Pour soutenir les autorités locales libanaises touchées par l'explosion du port de Beyrouth du 4 août 2020 et la crise multisectorielle que traverse le Liban, Cités Unies France avec le soutien des collectivités territoriales françaises donatrices et de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) ont mis en place un Fonds de Solidarité pour le Liban dont le but est de mettre en avant le rôle des gouvernements locaux dans la réponse aux crises et la mise en place de politiques résilientes de long terme.

L'objectif général du Fonds est donc de répondre aux besoins prioritaires des collectivités libanaises dans ce contexte multi-crise et plus précisément de :

- Répondre à l'urgence des collectivités locales et des habitants directement touchés par l'explosion du port de Beyrouth.
- Apporter des réponses structurantes aux collectivités locales libanaises dans le domaine du développement économique local, la jeunesse, l'éducation et le social.
- Assurer des échanges entre villes donatrices et villes bénéficiaires sur différentes thématiques.

Au total 17 collectivités locales libanaises ont bénéficié du Fonds de Solidarité, mis en œuvre sur une période de deux ans (mars 2021-mars 2023).

Une mission des partenaires français au Liban est prévue du 27 au 29 mars 2023. Cette mission permettra de clôturer les actions du Fonds de Solidarité pour le Liban et d'échanger avec les collectivités locales bénéficiaires et les acteurs impliqués. Il est proposé que Aurélie Le Meur, en tant que première adjointe au maire en charge des relations internationales de la Ville de Chambéry et en tant que présidente du groupe-pays Liban à Cités unies France participe à cette délégation composée d'élus et de techniciens français et libanais.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés par des déplacements à l'international. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accorde un mandat spécial à Aurélie Le Meur pour une mission à Beyrouth (Liban) du 27 au 29 mars 2023 ;**
- 2) Précise que la présente délibération vaut ordre de mission ;**
- 3) Précise que les frais de transport seront pris en charge par la ville de Chambéry et imputés sur les crédits inscrits au BP 2023 ;**

4) Précise que les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au BP 2023.

Vote : Mis aux voix, Mme Aurélie Le Meur, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à : 23h43

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : 15 mai 2023

Publié le : 16 mai 2023

Thierry Repentin,

Maire



Martin Noblecourt,

Secrétaire de Séance

